



## ARRETE N° ARR 25.284/B

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 127 AVENUE DE LA FORET

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO, 102 rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris, le 23/05/2025,

**CONSIDERANT** qu'un tournage pour une fiction TV pour AMAZON va être entrepris au 127 avenue de la Forêt, 91800 Brunoy, par l'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO, et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** A compter du vendredi 13/06/2025, 07h00 et jusqu'au samedi 14/06/2025, 07h00, l'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO est autorisée à tourner pour une fiction TV pour AMAZON au 127 avenue de la Forêt, 91800 Brunoy.

**ARRETE N° ARR 25.284/B****PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT, 127 AVENUE DE LA FORET**

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situées entre le 123 et le 115 avenue de la Forêt, entre le 86 et le 90 avenue de la Forêt et Rond-point de la Pyramide face au 127 avenue de la Forêt, 91800 Brunoy du mercredi 11/06/2024 au samedi 14/06/2024 à 07h00.

**ARTICLE 3:** La circulation pourra être ponctuellement interrompue sur le rond-point de la Pyramide pour permettre les prises de vue. Ces interruptions de circulation n'excéderont pas plus de 10 minutes afin de ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 4:** La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO déclarant le chantier et pour toute sa durée.

**ARTICLE 5:** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 6:** Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

**ARTICLE 7:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,  
Monsieur le Président du Sivom,  
Monsieur le Directeur de Keolis,  
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,  
Le Conseil Départemental de l'Essonne,  
L'entreprise ICNONZON CHEZ MOMO,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 25.284/B**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT, 127 AVENUE DE LA FORET**

**ARTICLE 9:** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 juin 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2025